



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20221222-22_150-CC

DECISION N°22-150**Convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs pour
l'Ecole Municipale des Sports – Année 2022/2023**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité souhaite promouvoir le sport au sein de la Ville de Wissous,

Considérant le souhait de la Municipalité de permettre aux enfants Wissoussiens de s'initier à divers sports,

Considérant qu'afin de garantir un bon enseignement, en valorisant les notions d'éveil, de découverte, d'apprentissage technique, il convient de solliciter des intervenants sportifs spécialisés dans les activités proposées,

Considérant qu'afin de garantir cette spécialisation, la municipalité souhaite faire appel à des éducateurs sportifs issus du milieu associatif,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition est signée entre les associations (Gym Form Wissous ; Boxe savate club Wissous ; Gymnastique Club Wissous ; Dojo Wissous ; Le Cercle d'escrime de Wissous ; Team Wissous basket ; ASW Tennis de table ; AAS Fresnes Rugby; Ewidanse) dans le but de permettre à des éducateurs sportifs issus du milieu associatif d'intervenir afin d'assurer l'encadrement des séances de l'Ecole Municipale des Sports.

Article 2 : Les associations sportives mettent à disposition pour la saison sportive 2022 – 2023, les mercredis matin (hors vacances scolaires) un ou deux éducateurs sportifs à raison de 3h30 maximum par mercredi, suivant le planning établi.

Article 3 : Le tarif horaire pour l'éducateur s'élève à 50 € HT (non assujetti à la TVA) dans le cadre de ces interventions plus le prêt de matériel et pour le second intervenant le montant s'élève à 35 € HT (non assujetti à la TVA).

Article 4 : La facture devra être émise trimestriellement par l'association. La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie principale,
- Les Associations concernées.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 décembre 2022



Florian Gallant

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ANNEE 2022-2023

ENTRE

La Ville de Wissous, située Place de la Libération 91320 Wissous représentée par son Maire Monsieur Florian GALLANT,

ET

Les associations sportives suivantes : Gym Forme Wissous, Boxe française savate Club de Wissous, Dojo Wissous, Gymnastique Club de Wissous, Cercle d'Escrime de Wissous, Ewidanse, Team Wissous Basket, AS Wissous Tennis de table, AAS Fresnes Rugby représentées par leurs Présidents.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville a créé une Ecole Municipale des Sports à destination des enfants wissoussiens âgés de 6 à 10 ans. Cette école a pour vocation de permettre aux enfants concernés de s'initier et de découvrir différents sports. Afin de permettre cette découverte et surtout de garantir un enseignement adapté à la fois au public et à l'activité, la Ville souhaite mettre en place un partenariat avec les associations sportives afin qu'elles mettent à disposition pour celles qui le souhaitent des éducateurs. Ces éducateurs assureront l'encadrement des séances.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Les associations sportives mettent à disposition de la Ville des éducateurs sportifs pour l'encadrement des séances de l'Ecole Municipale des sports, dans les conditions définies par la présente convention.

Article 2 : Obligations de l'association

Les associations sportives mettent à disposition pour la saison sportive 2022-2023, les mercredis matin (hors vacances scolaires) un ou deux éducateurs à raison de 3h30 par mercredi (voir planning activités joint).

En cas d'absence de l'un des éducateurs prévus, l'association est tenue de trouver un remplaçant afin d'assurer la continuité des séances.

Article 3 : Obligation de la Municipalité

La Ville s'engage à fournir à l'éducateur les locaux en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. La Ville s'engage à fournir aux éducateurs les dates et horaires précis de leurs interventions (Plannings Joints).

La Ville gère seule les dossiers d'inscriptions et s'assure que les enfants inscrits ont bien rempli toutes les conditions nécessaires à cette inscription (Médical, Règlement intérieur, assurance).

La Ville s'engage à fournir un listing à jour des enfants participants aux séances lors de la 1^e séance.

La Ville s'engage à fournir aux éducateurs le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de leur séance.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour la période d'une année sportive à compter du 1/10/2022 jusqu'au 30/06/2023.

Article 5 : Responsabilités

Pendant le temps de la mise à disposition, l'éducateur sportif sera placé sous la responsabilité de la Ville, représentée par le responsable de l'Ecole Municipale des sports en ce qui concerne le respect des horaires et l'assiduité.

Cet éducateur sportif restera placé sous la responsabilité de l'association pour le paiement de sa prestation et la souscription d'une assurance dommages en cas d'accident corporel pendant les séances sportives.

Article 6 : Dispositions financières :

Une tarification de 50€ HT (non assujetti à la TVA) de l'heure pour l'éducateur sera appliquée dans le cadre de ces interventions plus le prêt de matériel et pour le second intervenant le montant s'élève à 35 € HT (non assujetti à la TVA).

Une facture devra être émise trimestriellement par l'association à terme échu, déposée sur le portail Chorus Pro et devra comporter les éléments suivants :

- Nom, adresse de l'association
- RIB
- Nombre d'heures par intervenants et taux horaire fixé dans la convention.
- La référence du Bon de commande.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

A tout moment, la Ville peut également décider de manière unilatérale de mettre fin à la participation d'intervenants sportifs au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Aucun préjudice financier ne pourra être obtenu par les associations suite à une 99_DC-031-219106895-20221222-22_150-CC

Article 8 : Contentieux

En cas de différends, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Wissous le

Les Présidents d'Associations :




Florian GALLANT
Maire de Wissous

Gym Form Wissous

Boxe savate club Wissous

Gymnastique Club Wissous

Dojo Wissous

Le Cercle d'escrime de Wissous

Team Wissous basket

ASW Tennis de table

AAS Fresnes Rugby

Ewidanse

EDUCATEURS SPORTIFS SEANCES EMS

Mois	Nombre de séances	Intervenant 1	Intervenant 1	Intervenant 2	Intervenant 2	Intervenant 2	Intervenant 3	Intervenant 3	Intervenant 3	Intervenant 4	Intervenant 4	Intervenant 4	Intervenant 5	Intervenant 5
Activités		Gym Club Wissous	Gym Club Wissous	Gym Club Wissous	Gym Club Wissous	Gym Club Wissous	Gym Form wissous (Danse)	Gym Form wissous (Danse)	Gym Form wissous (Danse)	Boxe Savate Club				
Mercredi 05/10/22	1	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 12/10/22	2	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 19/10/22	3	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 09/11/22	4	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 16/11/22	5	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 23/11/22	6	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 30/11/22	7	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 07/12/22	8	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Mercredi 14/12/22	9	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 10h30	01:45	8h45 - 10h30	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15	01:45	10:30 - 12:15
Activités		Dojo	Dojo	D	Dojo	Dojo	Rugby Fresnes	Rugby Fresnes	Rugby Fresnes	Boxe Savate Club				
Mercredi 04/01/23	10	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 11/01/23	11	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 18/01/23	12	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 25/01/23	13	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 01/02/23	14	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 08/02/23	15	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 15/02/23	16	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Activités		Team Wissous Basket	Team Wissous Basket		Team Wissous Basket		ASW Tennis de Table	ASW Tennis de Table	ASW Tennis de Table					
Mercredi 08/03/23	17	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 15/03/23	18	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 22/03/23	19	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 29/03/23	20	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 05/04/23	21	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 12/04/23	22	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 19/04/23	23	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Activités		Ewidanse	Ewidanse		Ewidanse		Cercle Escrime Wissous	Cercle Escrime Wissous	Cercle Escrime Wissous					
Mercredi 10/05/23	24	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 24/05/23	25	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 31/05/23	26	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 07/06/23	27	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 14/06/23	28	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 21/06/23	29	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15
Mercredi 28/06/23	30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15	03:30	8h45 - 12h15

404:15:00

30 séances annuelles hors vacances scolaires.
404:15 Heures de séances pour 4 intervenants